

## Relative au marché de location et entretien des vêtements de travail des services techniques de la communauté de communes du Pays du Neubourg

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 08 juin 2020 autorisant le président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des **marchés et des accords-cadres de fournitures et de services**, d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 10 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- des **marchés et des accords-cadres de travaux** d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 15 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que pour le bon fonctionnement des services techniques, la Communauté de Communes met à la disposition de ses agents des vêtements professionnels adaptés à l'exercice de leurs missions,

**Considérant** que pour s'assurer du bon état de ces vêtements, le pouvoir adjudicateur a décidé de louer ces vêtements et de confier leur entretien à un même prestataire,

**Considérant** qu'en application des articles L2123-1 1°, R2123-1 1° du Code de la commande publique, le 29 mai 2024 il a été publié un avis d'appel public à la concurrence au « BOAMP » et le dossier a été mis en ligne sur le profil acheteur de la collectivité,

**Considérant** qu'un candidat a remis une offre,

**Considérant** qu'à l'issue des phases d'analyse et de classement des offres, la proposition établie par l'entreprise KALHYGE, d'un montant estimé à 15.683,99 euros HT par an répond aux besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur et correspond à l'offre économiquement la plus avantageuse,

### DECIDE :

**Article 1** : de signer ledit marché et les actes subséquents avec l'entreprise **KALHYGE 1**, située 67 Rue Charles Berner 76160 DARNETAL, dont le numéro SIRET est : 971 503 578 00454.

Le montant estimatif du marché est de 15.683,99 euros HT par an.

**Article 2** : dit que les crédits sont inscrits au budget général, au budget annexe du SPANC, au budget annexe ordures ménagères de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

**Article 3** : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le 12 JUL. 2024  
**Le Président,**  
**Jean Paul LEGENDRE**

